



PREFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Sécurité Risques Energie Construction
Unité Prévention des risques

ARRÊTÉ N° 2013044-0001 du 13 FEVRIER 2013

Instituant un nouveau classement sonore des infrastructures routières du département de la Lozère

Le préfet
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article 1 571-10 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1999 portant classement « bruit » des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Lozère ;
- Vu** les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;
- Vu** les avis exprimés par les communes impactées suite à la consultation du 2 octobre 2012 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un dispositif de prévention permettant d'assurer, aux abords des infrastructures de transports terrestres, et ce, sur l'ensemble du territoire départemental, un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées, évitant la création de nouveaux points noirs dus au bruit. ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé, sont applicables dans le département de la Lozère, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Les plans sont consultables sur le site internet de la Lozère : www.lozere.gouv.fr.

Article 2 :

Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnée, le classement dans une des cinq catégories d'infrastructures définies dans l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure(rue en « U » ou tissu ouvert).

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5,00 m au-dessus du plan de roulement et :

- . A 2,00 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U » ;
- . A une distance de l'infrastructure de 10,00 m pour les tissus ouverts et dans ce dernier cas, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à des niveaux en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en « U » et tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés, spécifiques au type de bâtiment en question.

Une copie de l'arrêté du 30 mai 1996 et des trois arrêtés du 25 avril 2003 est annexée au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores, que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2, sont les suivants :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore diurne dB(A) au point de référence	Niveau sonore nocturne dB(A) au point de référence
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 99-0219 en date du 8 février 1999 instaurant le classement « bruit » des infrastructures de transports terrestres du département de la Lozère est abrogé

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 7 :

Les communes concernées par le présent arrêté (30 au total) sont :

Albaret Ste Marie

Antrenas

Aumont-Aubrac

Badaroux

Balsièges

Banassac

Barjac

Buisson(le)

Canourgue(la)

Chanac

Chateauneuf de randon

Chaudeyrac

Chaze de Peyre(la)

Chirac

Culture

Esclanèdes

Florac

Langogne

Marvejols

Mende

Monastier(le)

Rimeize

Rocles

Salelles(les)

St Bonnet de Chirac

St Chély d'Apcher

St Flour de Mercoire

St Germain du Teil

Ste Colombe de Peyre

Tieule(la)

Article 8 :

Le présent arrêté sera annexé par les maires des communes concernées, visées à l'article 7, aux documents d'urbanisme.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Florac,
- Mesdames, messieurs les maires des communes visées à l'article 7,
- Monsieur le président du conseil général
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT),
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Massif Central (DIR MC),
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Madame le délégué territorial de l'agence régionale de santé Lozère,

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
les maires des communes mentionnées à l'article 7
Le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Annexes :

- *Les cartes représentant la catégorie des infrastructures,*
- *Le tableau de classement des infrastructures,*
- *L'arrêté du 30 mai 1996 modifié,*
- *Les trois arrêtés du 25 avril 2003*

Le préfet

Philippe VIGNES

Type	Infrastructure	Trofcon ^{n°}	Nomenclature	Origine / destination	Fini, tronçon	Commune	Tissu urbain	Classement Mépris	Leisure emp reinte (m) 12
Autoroutes	A_75	A75_1		limite département Cantal	Echangeur Albert sainte Marie	Loubressac - Saint Just - Abbret sainte Marie	ouvert	2	250
		A75_2		Echangeur Albert sainte Marie	1/2 échangeur nord St Chely d'Apcher	Albert sainte Marie - Saint Chely d'Apcher	ouvert	2	250
		A75_3		1/2 échangeur sud St Chely d'Apcher	1/2 échangeur sud St Chely d'Apcher	Saint Chely d'Apcher - Rimatze	ouvert	2	250
		A75_4		1/2 échangeur nord Aumont Aubrac	1/2 échangeur nord Aumont Aubrac	Aumont Aubrac - Aumont Aubrac	ouvert	3	100
		A75_5		1/2 échangeur sud Aumont Aubrac	1/2 échangeur sud Aumont Aubrac	Aumont Aubrac - Aumont Aubrac	ouvert	2	250
		A75_6		Echangeur Le Buisson	Echangeur Le Buisson	Le Buisson - La chaize de Peyre - Le Buisson	ouvert	2	250
		A75_7		échangeur Marvejols	échangeur Marvejols	Anteras - Chirac - Le Monastier Pin Mornés	ouvert	2	250
		A75_8		limite commune Le Monastier Pin Mornés/La Canourgue	limite commune Le Monastier Pin Mornés/La Canourgue	Le Monastier Pin Mornés	ouvert	2	250
		A75_9		entrée tunnel Montjézieu	entrée tunnel Montjézieu	La Canourgue	ouvert	2	250
		A75_10		sortie tunnel Montjézieu	sortie tunnel Montjézieu	La Canourgue - Saint Germain du Teil	ouvert	2	250
		A75_11		Limite commune St Germain du Teil/Banassac	Limite commune St Germain du Teil/Banassac	Saint - Germain du Teil - Banassac	ouvert	2	250
		A75_12		échangeur Banassac - La Canourgue	échangeur Banassac - La Canourgue	Banassac	ouvert	2	250
		A75_13		Limite commune Banassac/La Tieule	Limite commune Banassac/La Tieule	Banassac - La Tieule - Campignac	ouvert	2	250
Nationales	RN 88	RN88_1	RN 88		début zone 90	Le Monastier Pin Mornés	ouvert	3	100
		RN88_2		Fin 2x2 voies	Fin 2x2 voies	Le Monastier Pin Mornés - Saint Chely d'Apcher	ouvert	3	100
		RN88_3		Début zone 90	Début zone 90	St Bonnet de Chirac - Les Salettes	ouvert	3	100
		RN88_4		X route Saint Bonnet de Chirac (giratoire)	X route Saint Bonnet de Chirac (giratoire)	Les Salettes	ouvert	3	100
		RN88_5		Fin zone 70	Fin zone 70	Les Salettes	ouvert	3	100
		RN88_6		début 3 voies (2 vers Mende +1)	début 3 voies (2 vers Mende +1)	Les Salettes	ouvert	3	100
		RN88_7		fin 3 voies (2 vers Mende +1)	fin 3 voies (2 vers Mende +1)	Les Salettes	ouvert	3	100
		RN88_8		début 3 voies (2 vers A75 +1)	début 3 voies (2 vers A75 +1)	Les Salettes	ouvert	3	100
		RN88_9		X route Le Villard	Lieu dit "Ressouches"	Les Salettes - Chirac	ouvert	3	100
		RN88_10		Entrée ZA = début zone 50	Entrée ZA = début zone 50	Chirac	ouvert	4	30
		RN88_11		X RD 31 - route de Chirac	Fin zone 50	Chirac - Escandèdes	ouvert	3	100
		RN88_12		début zone 50 = lieu-dit "Costeregard"	début zone 50 = lieu-dit "Costeregard"	Escandèdes	ouvert	4	30
		RN88_13		Fin zone 50 = +100 m du passage à niveau	Fin zone 50 = +100 m du passage à niveau	Cultures	ouvert	3	100
		RN88_14		panneau aglo E/S "Le Breuc"	panneau aglo E/S "Le Breuc"	Cultures - Barjac	ouvert	3	100
		RN88_15		début 3 voies (2 vers A75 +1)	début 3 voies (2 vers A75 +1)	Barjac	ouvert	4	30
		RN88_16		X RD 31 - route de Chirac	X RD 31 - route de Chirac	Barjac - Balsiges	ouvert	3	100
		RN88_17		début zone 50 = +100 m du passage à niveau	Fin zone 50 = +100 m du passage à niveau	Balsiges	ouvert	3	100
		RN88_18		panneau aglo E/S "Le Breuc"	panneau aglo E/S "Le Breuc"	Balsiges	ouvert	3	100
		RN88_19		Début zone 50 = +50 m du passage à niveau	Fin zone 50 = +50 m du passage à niveau	Balsiges - Mende	ouvert	3	100
		RN88_20		fin 3 voies (2 vers A75 +1)	fin 3 voies (2 vers A75 +1)	Mende	ouvert	3	100
		RN88_21		X RD 31 - route de Chirac	Fin zone 50 = +100 m du passage à niveau	Mende - Barroux	ouvert	3	100
		RN88_22		début 3 voies (2 vers A75 +1)	Fin zone 50 = +100 m du passage à niveau	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_23		Fin zone 50 = PR 60+300	Fin zone 50 = PR 60+300	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_24		Début zone 70 = PR 59+500	Début zone 70 = PR 59+500	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_25		panneau aglo E/S "Balsiges"	panneau aglo E/S "Balsiges"	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_26		début 3 voies (2 vers A75 +1)	début 3 voies (2 vers A75 +1)	Balsiges	ouvert	3	100
		RN88_27		X RD 31 - route de Chirac	X RD 31 - route de Chirac	Balsiges - Mende	ouvert	3	100
		RN88_28		Fin zone 70 = X Changeflèche	Fin zone 70 = X Changeflèche	Mende	ouvert	3	100
		RN88_29		panneau aglo E/S "Balsiges"	panneau aglo E/S "Balsiges"	Mende	ouvert	3	100
		RN88_30		début 3 voies (2 vers Langogne +1)	début 3 voies (2 vers Langogne +1)	Mende	ouvert	3	100
		RN88_31		X RD 31 - route de Chirac	X RD 31 - route de Chirac	Mende - Barroux	ouvert	3	100
		RN88_32		Fin zone 70 = X Changeflèche	Fin zone 70 = X Changeflèche	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_33		panneau aglo E/S "Baldouix"	panneau aglo E/S "Baldouix"	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_34		X Boulevard Lucien Arnault	X Boulevard Lucien Arnault	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_35		PR 51+000	X giratoire avenue Paulin Daudé	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_36		panneau aglo E/S "Mende"	panneau aglo E/S "Mende"	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_37		Fin zone 70 = X Changeflèche	Fin zone 70 = X Changeflèche	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_38		panneau aglo E/S "Baldouix"	panneau aglo E/S "Baldouix"	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_39		X rue de l'Eglise	X rue de l'Eglise	Barroux	ouvert	4	30
		RN88_40		X giratoire avenue Paulin Daudé	X giratoire avenue Paulin Daudé	Barroux	ouvert	4	30
		RN88_41		panneau aglo E/S "Mende"	panneau aglo E/S "Mende"	Barroux	ouvert	4	30
		RN88_42		Fin zone 70 = X Changeflèche	Fin zone 70 = X Changeflèche	Barroux	ouvert	4	30
		RN88_43		panneau aglo E/S "Langogne"	panneau aglo E/S "Langogne"	Barroux	ouvert	4	30
		RN88_44		Fin zone 70 = PR 56+000	Fin zone 70 = PR 56+000	Barroux	ouvert	4	30
		RN88_45		panneau E/S "Chateauneuf de Randon"	panneau E/S "Chateauneuf de Randon"	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_46		X C 13 = PR 20+100	X C 13 = PR 20+100	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_47		X RD 14+500	X RD 14+500	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_48		X route de Villefranche & route des Fouzillic	X route de Villefranche & route des Fouzillic	Barroux	ouvert	4	30
		RN88_49		panneau E/S "Langogne" = PR 3+500	panneau E/S "Langogne" = PR 3+500	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_50		X rue des Chauvins	X rue des Chauvins	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_51		X rue du 19 mars 1962	X rue du 19 mars 1962	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_52		X Place de la Halle	X Place de la Halle	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_53		X Place de la Halle	X Place de la Halle	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_54		X Place de la Halle	X Place de la Halle	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_55		X Place de la Halle	X Place de la Halle	Barroux	ouvert	3	100
		RN88_56		X rue de l'Asiatique	X rue de l'Asiatique	Barroux	ouvert	4	30
		RN88_57		Panneau E/S "Langogne"	Panneau E/S "Langogne"	Barroux	ouvert	3	100
Voies en droit	ROM	RN88 - ROM_1	RN88 - ROM_2	Limite département Lozère/Ardèche	Lieu dit "la Vacherie"	Chateauneuf de Randon - Chaudesay	ouvert	3	100
		RN106	RN106_1	RN 88	X RN 88	Chaudesay	ouvert	4	30
			RN106_2	X RD 907	X RD 907	Florac	ouvert	3	100
			RN106_3	X RD 46+600	X RD 46+600	Florac	ouvert	4	30
			RN106_4	X giratoire de Formières	X giratoire de Formières	Florac	ouvert	4	30
Départementales	RD 42	RD42_1	RD42_2	X giratoire RN 88	X giratoire RN 88	Mende	ouvert	4	30
		RD42_3	RD42_4	X feux tricolores	X feux tricolores	Mende	ouvert	4	30
		RD42_5	RD42_6	X Avenue du 11 Novembre	X Avenue du 11 Novembre	Mende	ouvert	4	30
		RD42_7	RD42_8	X Avenue du 11 Novembre	X Avenue du 11 Novembre	Mende	ouvert	4	30
		RD42_9	RD42_10	X Route de Chabannes	X Route de Chabannes	Mende	ouvert	3	100
		RD42_11	RD42_12	X RD 50	X RD 50	Mende	ouvert	4	30
		RD42_13		X RD 42 - avenue Maréchal Foch	X RD 42 - avenue Maréchal Foch	Mende	ouvert	4	30
		RD806	RD806_1	Avenue Georges Clemenceau	Avenue Georges Clemenceau	Mende	ouvert	4	30
			RD806_2	Avenue du Lot	Avenue du Lot	Mende	ouvert	4	30
			RD806_3	Avenue du Lot	Avenue du Lot	Mende	ouvert	3	100

Vu et Annexé à l'Arrêté
Préfectoral N° 2013044-0001
Le Préfet du 13 02 2013

SIGNÉ /

Philippe VIGNES